

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 09 novembre 2015

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/09/11/AU

11.URB ENV – Plan de stérilisation des chats errants – Convention
avec association et vétérinaire – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-
Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine
f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM.
FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes.
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe,
Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS
Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry,
CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général f.f.

Le Conseil Communal, en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article
L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est
d'intérêt communal ;

Attendu que la conclusion de convention liant la Commune avec les tiers
relève de l'intérêt communal ;

Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des
animaux, particulièrement l'article 9 impliquant que l'Administration
communale est dans l'obligation de désigner un organisme spécialisé en
vue de la prise en charge, du transport et de l'hébergement des animaux
errants ;

Considérant la campagne de stérilisation des chats errants lancée par le
Ministre Carlo Di Antonio le 06 juillet 2015,

Considérant l'accord de principe du Collège communal en date du 27
juillet 2015, avant passage au présent Conseil communal ;

Considérant l'accord du Conseil communal pour la participation à la
campagne de stérilisation des chats errants, en date du 02 septembre
2015 ;

Considérant la candidature de la Commune de MORLANWELZ, envoyée
au Cabinet du Ministre M. Carlo DI ANTONIO en date du 15 septembre
2015 afin de pouvoir participer à la campagne de stérilisation des chats
errants;

Considérant le courrier du 12 octobre 2015 du Cabinet de M. le Ministre DI ANTONIO accordant à la Commune de Morlanwelz un subside doublé, c.-à-d. de 2000 euros, dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ doit dès lors se lier, via convention, à une association et à des vétérinaires ; la première s'occupant de la capture des chats notamment ; les seconds s'occupant de la stérilisation ;

Considérant que l'association « Les Amis des Animaux » a manifesté son souhait d'agir sur la Commune de MORLANWELZ, vu le nombre important de demandes provenant des citoyens ;

Considérant la réponse favorable obtenue par le Cabinet vétérinaire « Jacquet-Bougard », suite au courrier envoyé aux vétérinaires de l'entité en date du 19 octobre 2015 ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis des Animaux » travaille déjà avec ses vétérinaires mais qu'elle se propose de se mettre en contact avec les vétérinaires de l'entité ayant répondu favorablement à notre demande de participation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'établir une convention pour stérilisation des chats errants, signée entre la commune de Morlanwelz et l'ASBL « Les Amis des Animaux ».

CONVENTION

Pour la stérilisation des chats errants

Article 1.

Identification des parties

La commune de MORLANWELZ confie par la présente convention à l'ASBL 'Les Amis des Animaux', représentée par Mme Marie-Rose BRUFFAERTS, vice-présidente, et ayant son siège social à 7181 FELUY, Tienne à Coulons, 12, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune, en application de l'Arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques.

Article 2.

Objet de la convention

Les services fournis par l'ASBL 'Les Amis des Animaux' comprennent :

- La stérilisation ou la castration d'un chat en bonne santé pouvant être remis dans son lieu de capture ; ceux-ci seront munis d'une entaille à l'oreille ET d'une puce électronique « anonyme » (= enregistrement au nom de l'association). Si un chat est malade et peut être soigné, il sera conservé le temps des soins et remis ensuite sur son lieu de capture, sans aucun frais supplémentaire.
- Ou l'euthanasie d'un animal gravement malade, ne pouvant être soigné et remis sur son lieu de capture, ainsi que les frais d'incinération.
- Des cages-trappes sont mises à la disposition des demandeurs ; elles sont à retirer au siège de l'association. Elles seront apportées gratuitement aux demandeurs qui ne peuvent se déplacer. Une caution de 20 €/cage sera demandée et restituée si la cage est remise propre et en bon état.
- Le transport des animaux auprès du vétérinaire, pour le cas où les demandeurs ne peuvent l'assurer.
- Si un chat était susceptible d'être adopté ou ferait l'objet d'une demande d'adoption par le demandeur, le chat ne serait plus muni d'une entaille, mais uniquement d'une puce électronique enregistrée au nom du demandeur, sans frais supplémentaire pour la commune ; il sera toutefois demandé à l'adoptant de payer la cotisation annuelle (en 2015, celle-ci est de 15 € minimum).

Article 3.

L'intervention financière de la Commune est fixée forfaitairement à 1.000 € pour 20 chats.

L'association établit une déclaration de créance dès que 20 stérilisations/interventions ont été effectuées. Elle sera accompagnée d'une copie papier du fichier informatique justifiant les interventions.

Article 4.

Les demandeurs s'adressent directement à l'association, soit par téléphone, soit par mail. Ils devront compléter un formulaire permettant à l'association de vérifier que le chat, pour lequel la stérilisation est demandée, est bien un chat errant.

L'association tient régulièrement la commune au courant des demandes (une fois par semaine), par mail.

Article 5.

L'association tient un registre informatique des interventions effectuées et y mentionne les numéros d'identification ou les raisons d'euthanasie.

Article 6.

La Commune annonce la campagne, via son bulletin communal ou autre moyen utilisé par la commune pour diffuser ses informations communales.

L'Association met à la disposition de la commune, pour affichage dans ses locaux, une affiche montrant la nécessité de la stérilisation des chats errants.

Article 7.

La présente convention est conclue pour la stérilisation de 40 chats (subside de 2000 euros)

Article 8.

Règlement des litiges

En cas de litiges, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont seuls compétents.

Fait à Morlanwelz, en deux exemplaires, le ... novembre 2015.

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Administration Communale de Morlanwelz,

Par ordonnance,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.-L. LAMBRECHTS

C. MOUREAU

Pour l'ASBL 'Les Amis des Animaux'

L'Administrateur,

Le Directeur général f.f.,
(s). J.-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.-L. LAMBRECHTS

Ch. MOUREAU